



Villeneuve sous Dammartin

N° A 2025 07-26

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
A R R E T E D U M A I R E

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve sous Dammartin,

OBJET :

**STATIONNEMENT
INTERDIT
EMPLACEMENTS
CIMETIERE**

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- **Vu** la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- **Vu** la demande de travaux d'inhumation des PFG de Senlis sise 17 avenue Félix Vernois – 60300 SENLIS – tel 03 44 53 00 51

Considérant qu'il est nécessaire **d'assurer la sécurité** du public au cimetière, le stationnement sera interdit sur les deux emplacements, au droit du cimetière :

**Le samedi 19 juillet 2025
de 11 h 00 à 14 h 30**

Pour permettre à l'entreprise PFG de Senlis d'effectuer une inhumation dans le cimetière.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur les deux emplacements de stationnement au droit du cimetière.

Le samedi 19 juillet 2025 de 11 h 00 à 14h30

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place la signalisation adéquate et d'en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- SIGIDURS

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 17 juillet 2025

Pl
Le Maire,
Isabelle GAUTIER
Laurent Joubert
Adjoint délégué

